

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2025_006 De numérotage d'un bâtiment

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

CONSIDERANT la construction d'une maison sur un terrain issu de la division de la parcelle B784.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué cette maison le numéro 14 bis, route de Chevreuse.

ARTICLE 2 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur les bâtiments soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 24 janvier 2025

Claire CHERET
Maire

